

# CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

## Appartement situé à Saint Lary-Soulan

### Résidence « Les Rives de l'Aure »

#### ENTRE LES SOUSSIGNES,

Monsieur et Madame Daniel PEPPONNET, demeurant 12 av Cordilleta 64500 CIBOURE

Numéro de téléphone fixe: +33 5 59 47 27 10

Numéro de téléphone portable: +33 6 07 77 88 93

Email: daniel.pepponnet@wanadoo.fr

ci-après dénommé(e) « Le Bailleur »

#### D'UNE PART

#### ET

Monsieur et/ou Madame ----- demeurant \_\_\_\_\_, à

Numéro de téléphone fixe: \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone portable: \_\_\_\_\_

Email: \_\_\_\_\_

ci-après dénommé(e) « Le Preneur »

#### D'AUTRE PART

Il a été convenu entre les parties que le Bailleur loue au Preneur le logement tel que décrit ci-dessous aux conditions suivantes :

#### **1. OBJET DU CONTRAT DE LOCATION**

Les parties déclarent que la présente location n'a pas pour objet des locaux loués à usage d'habitation principale ou usage mixte professionnel et d'habitation principale.

En conséquence, elles conviennent que leurs droits et obligations respectifs seront régis par les stipulations du présent contrat, par l'arrêté du 28 décembre 1976 modifié et à défaut par les dispositions du code civil.

Les locaux objet du présent contrat sont loués meublés à titre saisonnier.

#### **2. DESIGNATION DU LOGEMENT**

2.1. Adresse du logement : Résidence « Les Rives de l'Aure », Appt 108  
10 rue de la piscine  
65170 Saint Lary Soulan

2.2. Date de construction : 2002

2.3. Une description précise du logement est jointe en Annexe A.

### 3. DUREE DE LA LOCATION SAISONNIERE

Le Bailleur loue au Preneur le logement du ----- à partir de 16 h au ----- avant 10 h, soit une durée maximum de ---- **nuits** non renouvelable.

Lors du début de la location, le Bailleur ou son représentant, remettra au Preneur les clefs du logement ; **Il est indispensable que, la veille de votre déplacement, vous nous préveniez (nous ou notre représentant) de l'heure approximative de votre arrivée à St lary afin que votre accueil puisse s'organiser sans attente prolongée ; en cas d'oubli de votre part, votre accueil sera pris en charge dans des délais plus longs.**

Le Preneur s'engage expressément à avoir intégralement libéré le logement au plus tard à la date et horaire précisé ci dessus, et à remettre les clefs au Bailleur ou son représentant, qui effectuera l'état des lieux / inventaire de sortie et la remise de vos chèques de caution (caution mobilier/équipement et caution ménage).

### 4. PRIX DE LOCATION ET CHARGES

Les Parties ont convenu de fixer le loyer à ----- **€ +50€ de frais de ménage** pour l'intégralité de la durée de la location décrite au paragraphe 3, étant entendu que **l'appartement sera rendu dans un état de propreté suffisant.**

Le loyer ci-dessus comprend, pour toute la durée de la location, le paiement des charges locatives et des fournitures disponibles rappelées ci-après :

- Eau de ville
- Electricité et chauffage

Le Bailleur remettra à la demande du Preneur, une quittance pour tout versement effectué.

### 5. RESERVATION

Afin de procéder à la réservation définitive du logement, le Preneur retourne le présent contrat paraphé à chaque page et signé en fin de contrat.

### 6. REGLEMENT DU PRIX

Pour Aritel ou la location en direct, un acompte de 25% sera versé à la réservation, le solde de 75% du montant du loyer indiqué au paragraphe 4, sera versé par le Preneur au plus tard 30 jours avant l'entrée dans le logement.

Pour Airbnb les versements se font selon des critères que vous avez choisis sur la plateforme.

### 7. DEPOT DE GARANTIE

Lors de l'entrée dans les lieux, le Preneur remettra au Bailleur ou son représentant **une caution « mobilier/équipement » d'un montant de 800 euros** à titre de dépôt de garantie destiné à couvrir les dommages et/ou dégradations du logement et du mobilier et objets garnissant le logement causés par le Preneur, ainsi que les pertes de clefs ou d'objets.

Des frais de ménage étant prévus dans la location, l'appartement sera cependant rendu dans un état de propreté suffisant, le lave vaisselle vidé, la vaisselle rangée et les poubelles placées dans les locaux prévus à cet effet.

Les dépôts de garantie seront restitués au Preneur dans un délai d'une semaine après sa sortie ou en cas de dégradation, dans un délai maximum d'un mois après son départ, déduction faite des sommes couvrant les dommages et/ou dégradations du logement et du mobilier et objets garnissant le logement causés par le Preneur, ainsi que les pertes de clefs ou d'objets.

Le dépôt de garantie pourra être constitué par la remise d'un **chèque de caution signé à l'ordre du Bailleur ou par une « caution carte bancaire » proposée par les plateformes Aritel ou AirBnB.**

## **8. CESSION ET SOUS-LOCATION**

Le présent contrat de location est conclu intuitu personae au profit du seul Preneur identifié en tête du contrat.

Toute cession du présent bail, toute sous-location totale ou partielle, toute mise à disposition, même gratuite, sont rigoureusement interdites. Le Preneur ne pourra laisser la disposition des lieux, même gratuitement et/ou par prêt, à une personne étrangère à son foyer.

## **9. ETAT DES LIEUX / INVENTAIRE**

Un état des lieux / inventaire du mobilier mis à disposition, est remis au Preneur lors de l'entrée dans le logement.

Si l'état des lieux / inventaire n'est pas établi et signé par le Bailleur ou ses représentants, et le Preneur simultanément (état des lieux / inventaire contradictoire), l'état des lieux / inventaire réalisé par le Bailleur seul et remis au Preneur lors de son entrée dans le logement sera contestable par le Preneur dans un délai de 24 heures suivant l'entrée dans le logement. A défaut de contestation par le Preneur dans ce délai de 24 heures, l'état des lieux / inventaire communiqué au Preneur à son entrée dans les lieux sera réputé accepté sans réserve par le Preneur.

Un état des lieux / inventaire sera établi par les Parties à la fin de la location, chacune en conservant un exemplaire signé.

## **10. DECLARATION DU BAILLEUR**

Le Bailleur déclare être propriétaire du logement et en avoir la libre disposition et la pleine jouissance durant la période définie au paragraphe 3.

Le Bailleur en justifiera si nécessaire par la production d'une quittance EDF, d'un avis de Taxe Foncière ou de tout autre document officiel.

## **11. OBLIGATIONS DU PRENEUR**

- Le Preneur usera paisiblement du logement loué et du mobilier et équipements suivant la destination qui leur a été donnée par le bail et répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive.
- Le Preneur entretiendra le logement loué et le rendra en bon état de propreté et de réparations locatives en fin de contrat. Si des objets figurant à l'inventaire sont brisés ou détériorés, le Bailleur pourra réclamer leur valeur de remplacement.
- Il devra éviter tout bruit de nature à gêner les voisins, notamment ceux émis par les appareils de radio, télévision et autres.

- Le Preneur ne pourra exercer aucun recours contre le Bailleur en cas de vol et déprédations dans les lieux loués.
- Il respectera le **nombre de 4 personnes maximum** pouvant entrer dans les lieux, conformément au descriptif qui lui a été remis.
- Le preneur ne pourra s'opposer à la visite des locaux si le Bailleur ou son mandataire en font la demande.
- A défaut de restitution du logement dans un état de propreté suffisant, le Preneur s'engage à prendre à ses frais le nettoyage que le Bailleur sera contraint de réaliser.

## **12. ANNULATION**

La signature du contrat engage les deux parties de manière irrévocable. Si le Preneur renonce à la location, il pourra se faire rembourser les versements effectués selon les clauses particulières des plateformes Aritel et AirBnB.

Pour les locations en direct, nous remboursons 100% des acomptes jusqu'à 2 mois avant votre arrivée, 50% entre 1 et 2 mois et aucun remboursement dans le mois qui précède votre arrivée.

En cas de COVID19 :

1) Aritel permet au Bailleur de donner un ordre de remboursement intégral que nous appliquerons dans les cas suivants:

- confinement
- restriction de déplacement ne vous permettant pas de rejoindre votre location
- obligation par votre CPAM d'isolation à domicile (justificatif médical).

2) AirBnB ne permet pas au Bailleur ce remboursement ; il vous faudra donc les contacter pour obtenir le remboursement de vos versements.

3) Location en direct (hors plateformes Aritel et AirBnB) : nous nous engageons à rembourser l'intégralité des sommes versées dans les 3 cas cités ci-dessus.

## **13. ASSURANCES**

**Une copie de la police d'assurance « Multirisque habitation » du Preneur comportant la « garantie villégiature » sera demandée par le Bailleur et retournée avec le contrat de location avant l'entrée dans les lieux.**

## **14. RESILIATION DE PLEIN DROIT**

En cas de manquement par le Preneur à l'une des obligations contractuelles, le présent bail sera résilié de plein droit. Cette résiliation prendra effet après un délai de 48 heures après une simple sommation par lettre recommandée ou lettre remise en main propre restée infructueuse.

## 15. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, le Bailleur et le Preneur font élection de domicile dans leurs domiciles respectifs. Toutefois, en cas de litige, le tribunal du domicile du Bailleur sera seul compétent. Le présent contrat et ses suites sont soumis à la loi française.

Les Bailleurs  
Mr et Mme Daniel PEPONNET

Les Preneurs  
Mr et Mme  
Date :  
« *Lu et approuvé* »

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Peponnet', written in a cursive style.

## ANNEXE A

### DESCRIPTION DU LOGEMENT

#### **Description :**

Nombre de pièces : 2  
Superficie totale des lieux loués : 30 m<sup>2</sup>  
Première Pièce : salon-salle à manger / cuisine américaine  
Deuxième Pièce : chambre avec lit double en 140  
Salles de bain avec 1 lavabo, 1 douche italienne et 1 WC  
Terrasse avec balcon  
Local à ski en sous sol : n°108  
Place de Parking : place n°108

#### **Situation :**

Exposition Est avec vue sur montagnes et village.  
Distance du centre-ville : 150 m  
Distance des commerces : 150 m  
Distance des pistes : 100 m du télécabine qui permet l'accès au Pla d'Adet en 4 mn.  
Distance des thermes : 50 m

#### **Equipement :**

Chauffage : convecteurs électriques radiants  
Eau chaude commune à la résidence  
Internet : wifi payant  
Télévision : écran plat + barre de son  
Cuisine américaine avec hotte aspirante, frigidaire/congélateur, four/micro-ondes, Table 4 places

#### **Inventaire du mobilier :**

Entrée : 1 penderie équipée (portes manteaux, 1 aspirateur, 1 seau et lave sol, 1 miroir, une étagère, un cadre vertical photos.  
Salle de bain : 1 lave linge mural 3Kgs, 1 séchoir pliant mural dans la douche, 1 miroir anti buée, 1 douche italienne, 1 radiateur électrique soufflant.  
Cuisine : 1 grille pour plats chauds, 1 pot à ustensiles, 1 dessous de plat, 1 corbeille à fruits, 1 support sopalin, 1 support ustensiles de cuisine, 1 cafetière Nespresso à capsules, 1 bouilloire + théière, 1 grille pain, 1 presse agrumes, 3 planches à découper, 2 plateaux.  
Pièce principale : 4 assises hautes, 2 tabourets, 2 tables basses, 1 meuble d'angle fermé à clef (sauf le tiroir supérieur contenant le manuel de l'appartement).  
1 canapé (convertible 140 de qualité) 3 places avec plaid et 3 coussins, 1 horloge murale et 2 lampes en applique.  
Chambre : 1 lit en 140 + tiroirs de rangement, 3 portes manteaux muraux, 1 placard avec penderie, 2 lampes en applique, 1 décoration en osier, 2 liseuses, 2 coussins décoratifs et un dessus de lit.  
Terrasse : 1 table, 4 chaises pliantes et 1 séchoir pliant  
Local à skis : vide